

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-072**

---

**PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
Au niveau du 9 rue de Fublaines.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,*

*VU le Code de la Route et les décrets subséquents,*

*VU l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),*

*VU la Décision du Maire N°2022/047 relative aux tarifs d'occupation du domaine public,*

*VU la demande en date du 13 juin 2022 de Madame BRANCO Nathalie, sise 9 rue de Fublaines concernant l'installation d'un échafaudage pour ses travaux de ravalement de façade à compter du 16 juin 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 1 journée).*

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 9 rue de Fublaines durant l'occupation du domaine public par Madame BRANCO Nathalie à compter du 16 juin 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 16 juin 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 1 journée), Madame BRANCO Nathalie est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage au niveau du 9 rue de Fublaines à Trilport.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

L'échafaudage ne devra pas empiéter sur la chaussée.

Madame BRANCO Nathalie devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par Madame BRANCO Nathalie. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Madame BRANCO Nathalie.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
  - Madame BRANCO Nathalie,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORMÉ AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 14/06/2022

Publié le : 14/06/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 13 juin 2022

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

